

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc - CLEMENT Nadine.

Absents excusés : Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry. Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie.

M. VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité

2021-091 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021.

2021-092 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Avis sur les modalités de la reprise de compétence par la C.A.R.A.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la C.A.R.A. a repris la compétence G.E.P.U. depuis le 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015. Cette compétence concerne le fonctionnement au quotidien du réseau existant (entretien des fossés, des buses et grilles, petites réparations) et les investissements dans les travaux de renouvellement, d'amélioration ou d'extension des équipements existants en milieu urbain.

Par délibération n° 2021-034 du 25 mars 2021 le conseil municipal avait décidé d'approuver la convention à intervenir relative à la gestion des eaux pluviales urbaines durant la période transitoire soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Des réunions de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges sont prochainement prévues afin d'organiser les modalités de reprise de cette compétence par la C.A.R.A.

Madame le Maire sollicite l'avis des membres présents sur celles-ci et notamment sur les points suivants :

- La commune peut choisir de garder le fonctionnement et son organisation
- S'agissant de l'investissement :
 - La commune peut garder la main, mener les travaux d'investissement, solliciter l'avis et la participation financière de la C.A.R.A.
 - La commune peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la C.A.R.A. par le biais d'une convention.

L'ensemble des collectivités adhérentes à l'E.P.C.I. feraient remonter leurs projets chaque année lesquels seront étudiés et classés par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les prochaines réunions de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges devraient être source d'éléments plus précis,

DECIDE par 11 voix POUR :

- D'envisager de conserver le fonctionnement au quotidien de cette compétence
- D'envisager, à ce stade de la procédure, de conserver la maîtrise d'ouvrage de l'investissement mais de revoir cette question lors d'une prochaine séance.

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

2021-093 Redevance d'Occupation du Domaine Public par ENEDIS.

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon les paramètres suivants :

Population totale (résultats authentifiés par décret 2020-1706 du 24/12/2020) = 1399 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.4029

Soit 215 € (153 € x 1.4029 = 214.64 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 215 €).

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 215.00 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

2021-094 Antenne réseau mobile – Demande de convention de passage sur le chemin privé communal ZB 70

Madame le Maire rappelle les éléments principaux du dossier en cours concernant la volonté de l'opérateur FREE à vouloir installer une deuxième antenne au lieu-dit La Garenne afin d'améliorer le réseau mobile.

La déclaration préalable a été refusée pour les raisons principales suivantes :

- Une hauteur de clôture des équipements ne respectant les prescriptions du P.L.U.
- L'accès à la parcelle non public (chemin privé communal)

Une instance de concertation et de médiation a été sollicitée auprès des services préfectoraux conformément à l'article L34-9-1 du code des postes et des communications. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'empêcher l'amélioration de la couverture du réseau mobile mais d'éviter une multiplication de pylônes sur le territoire communal.

Le responsable FREE des collectivités territoriales s'est déplacé le 8 juin 2021 pour un nouveau rendez-vous de concertation.

Madame le Maire en explique la teneur. Il en ressort notamment :

- L'impossibilité d'envisager une conciliation avec l'opérateur ORANGE dont l'antenne est déjà en place et en service du fait de sa hauteur trop faible,
- L'impossibilité d'envisager d'installer l'antenne FREE sur la même parcelle que celle d'ORANGE,
- La possibilité de ne recevoir qu'un seul opérateur supplémentaire sur le pylône prévu ce qui peut laisser supposer que le quatrième opérateur (BOUYGUES ou SFR) devra implanter un autre pylône,
- L'antenne FREE pourrait couvrir un périmètre d'environ 2 kilomètres ce qui n'est pas suffisant pour la commune. Il est donc logique de supposer que l'antenne existante ORANGE a la même capacité et de penser que d'autres emplacements seront recherchés par les opérateurs ce qui multipliera le nombre d'équipements.

Un projet de convention de passage a été reçu le 9 juin courant en mairie sollicitant l'accès et l'installation des réseaux nécessaires au fonctionnement de l'antenne par le chemin privé communal ZB 70.

Le Conseil Municipal,

- Considérant les éléments exprimés par Madame le Maire suite au rendez-vous du 8 juin courant avec le responsable FREE des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis antérieur et défavorable de la collectivité concernant essentiellement la multiplication des pylônes dans le paysage rural,
- Considérant que l'amélioration du réseau mobile reste faible suite à l'installation de l'antenne ORANGE et que la capacité annoncée de l'antenne FREE ne semble pas être plus qualitative,

DECIDE par 11 voix POUR,

- D'émettre un avis défavorable à la demande de convention sollicitant l'accès et le passage des réseaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement FREE sur le chemin privé communal cadastré ZB 10.

2021-095 Installation et hébergement d'équipement de télérelève sur mât éclairage public – Convention à intervenir avec G.R.D.F.

Par délibération n° 2014-077 du 27 août 2014, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Ce projet s'inscrivait dans celui du Compteur Communicants Gaz de GrDF est avait un objectif double. Il s'agissait d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématiquement sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) avait proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et avait approuvé le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les ministres concernés avaient donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points haut de la commune. Elle est conditionnée par une convention signée avec la collectivité autorisant ce projet sur un pylone d'éclairage public situé rue de l'Essart et référencé sous le n° 659544 par GRDF.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et une abstention, DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

2021-096 Fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque – modification du règlement intérieur

Sur proposition de Madame le Maire et suite à la demande des bénévoles de la bibliothèque-médiathèque communale le conseil municipal DECIDE par 11 VOIX POUR de modifier les articles 7 et 13 du règlement intérieur de fonctionnement comme suit :

Article 7 : Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte lecteur annuelle **au coût de 10 € par famille + un chèque de caution de 20 €** ou temporaire **au coût de 3 € + un chèque de caution de 50 €** et ses ayants-droits et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal.

Article 13 : En cas de retard dans la restitution d'un document emprunté **et après 3 relances, le chèque de caution de l'adhérent sera encaissé. L'adhérent devra s'acquitter d'une amende dont le tarif est fixé par décision du Maire selon un prix par livre et semaine de retard.**

Compte-rendu des décisions du maire

2021-089 – marché de travaux négocié inférieur à 70 000 € H.T – Programmation travaux de voirie 2021 – Avenant n° 1 plus et moins-value

- Rue des Casses 2 040.00 € H.T.
- Place Jean Moulin 948.20 € H.T.
- Avenue Côte de Beauté 2 420.20 € H.T.

2021-090 – Répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020 – Demande de subvention pour la création du parking rue du Bourg.

Montant du devis : 7 596.16 € H.T.

Répartition :

Département	40 %	3 038.46 €
Autofinancement commune	60 %	4 557.70 €

La présente décision sera revue dans ses montants considérant un devis de travaux complémentaire à inclure s'élevant à 2 155.50 € H.T.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

Affiché le 24/06/2021
Le maire, G. DOHIN-PROST